



VOS REF

**NOS REF** LEI-DI-CDI-TOU-SED-20-00777

**INTERLOCUTEUR** Quentin LEGENDRE

**TÉLÉPHONE** 05 62 14 91 57

**PORT** 06 98 93 79 50

Monsieur Etienne GUYOT  
Préfet de la Région Occitanie  
PREFECTURE DE REGION  
1, place Saint-Etienne  
31038 Toulouse cedex 09

**OBJET** Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Midi-Pyrénées

Toulouse, le 3 juin 2020

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 7/2/2013, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Midi-Pyrénées, conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 codifié à l'article D. 321-11 du Code de l'énergie<sup>1</sup>.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Il comporte un article 7.3 intitulé « Evolutions du schéma » qui permet la mise en œuvre « d'adaptations mineures », sur approbation préfectorale. Cet article répondait au silence du décret de 2012 dans sa version initiale sur le traitement de demandes de raccordement dans des zones où la capacité réservée s'avérait insuffisante.

Or, le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 a introduit le mécanisme de transfert. Ainsi, en vertu des dispositions de l'alinéa IV de l'article 12 du décret du 20 avril 2012 modifié codifié à l'article D. 321-21 du Code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...].* »

Il ressort donc des dispositions du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

---

<sup>1</sup> Le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie a abrogé les décrets n° 2012-533 et n° 2014-760.



Cette même disposition précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. Par conséquent, le mécanisme de transfert prévu par l'article D. 321-21 du Code de l'énergie peut être appliqué, l'article 7.3 précité étant devenu sans objet.

Nous ne pouvons à présent plus raccorder de producteurs sans recours au mécanisme de transfert de capacités. C'est pourquoi nous avons recours, par le présent courrier, à la procédure de transferts prévue par l'article D. 321-21 selon lequel :

*« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». »*

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS.

Conformément au point 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services les 15 janvier et 3 juin 2020.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS et RTE sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

***Le Directeur du Centre Développement Ingénierie de Toulouse***

***Dominique MILLAN***

Annexes : Liste des transferts

## **Annexe 1 : liste des transferts de capacité réservée et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Midi-Pyrénées**

### **Transfert N°1 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Grand noble d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,375 MW situé sur la commune de Cornebarrieu, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Grand noble de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Sept-deniers de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,75 MW sur le poste 63 kV de Grand noble pour une capacité totale de 3 MW,
- De 1 MW sur le poste 63 kV de Sept-deniers pour une capacité totale de 1 MW

### **Transfert N°2 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Villemur d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,591 MW situé sur la commune de Varennes, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Villemur de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Luz de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,99 MW sur le poste 63 kV de Villemur pour une capacité totale de 21 MW,
- De 1 MW sur le poste 63 kV de Luz pour une capacité totale de 1 MW

### **Transfert N°3 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Saint-Sulpice d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 6,264 MW situé sur la commune de Giroussens, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Saint-Sulpice de 5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Marzens de 5 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,7 MW sur le poste 63 kV de Saint-Sulpice pour une capacité totale de 27 MW,
- De 2,087 MW sur le poste 63 kV de Marzens pour une capacité totale de 3 MW

### **Transfert N°4 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Villemur d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,438 MW situé sur la commune de Fronton, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Villemur de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de ARTIGUES de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,76 MW sur le poste 63 kV de Villemur pour une capacité totale de 22 MW,
- De 2 MW sur le poste 63 kV de ARTIGUES pour une capacité totale de 2 MW

### **Transfert N°5 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Portet d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 3,99 MW situé sur la commune de Roques sur Garonne, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Portet de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Seysses de 4 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,42 MW sur le poste 63 kV de Portet pour une capacité totale de 4,5 MW,
- De 0,81 MW sur le poste 63 kV de Seysses pour une capacité totale de 25 MW

### **Transfert N°6 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Marzens d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 6,264 MW situé sur la commune de Giroussens, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Marzens de 5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Saint-sulpice de 5 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,82 MW sur le poste 63 kV de Marzens pour une capacité totale de 8 MW,
- De 1 MW sur le poste 63 kV de Saint-sulpice pour une capacité totale de 22 MW

### **Transfert N°7 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Auch d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,186 MW situé sur la commune de Roquelaure, dans le Gers, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Auch de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Fleurance de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,47 MW sur le poste 63 kV de Auch pour une capacité totale de 6 MW,
- De 3,027 MW sur le poste 63 kV de Fleurance pour une capacité totale de 5 MW

### **Transfert N°8 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Carbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,196 MW situé sur la commune de Carbonne, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Carbonne de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cazères de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,92 MW sur le poste 63 kV de Carbonne pour une capacité totale de 36,6 MW,
- De 2 MW sur le poste 63 kV de Cazères pour une capacité totale de 2 MW

### **Transfert N°9 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Carbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4,625 MW situé sur la commune de Carbonne, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Carbonne de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cazères de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Palaminy de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Noilhan de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,29 MW sur le poste 63 kV de Carbonne pour une capacité totale de 40,6 MW,
- De 0 MW sur le poste 63 kV de Cazères pour une capacité totale de 0 MW
- De 0,5 MW sur le poste 63 kV de Palaminy pour une capacité totale de 1 MW
- De 3,4 MW sur le poste 63 kV de Noilhan pour une capacité totale de 4 MW

### **Transfert N°10 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Carbonne d'un projet de production hydraulique d'une puissance de 0,398 MW situé sur la commune de Carbonne, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Carbonne de 0,4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Bérat de 0,4 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,29 MW sur le poste 63 kV de Carbonne pour une capacité totale de 41 MW,
- De 0,588 MW sur le poste 63 kV de Bérat pour une capacité totale de 14 MW

### **Transfert N°11 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gourjade d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 2,015 MW situé sur la commune de Burlat, dans le Tarn, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gourjade de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Luzières I de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,74 MW sur le poste 63 kV de Gourjade pour une capacité totale de 3 MW,
- De 18,937 MW sur le poste 63 kV de Luzières I pour une capacité totale de 31 MW

### **Transfert N°12 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Biacave d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4 MW situé sur la commune de Biacave, dans les Hautes Pyrénées, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Biacave de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Aureilhan de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,84 MW sur le poste 63 kV de Biacave pour une capacité totale de 7 MW,
- De 1,802 MW sur le poste 63 kV de Aureilhan pour une capacité totale de 2 MW

### **Transfert N°13 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Réquista d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 2,074 MW situé sur la commune de Faussergues, dans le Tarn, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Réquista de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Miolles de 1 MW ;

q

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,63 MW sur le poste 63 kV de Réquista pour une capacité totale de 7 MW,
- De 2,032 MW sur le poste 63 kV de Miolles pour une capacité totale de 3 MW

### **Transfert N°14 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Pré Grand d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 2,45 MW situé sur la commune de Le Garric, dans le Tarn, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Pré Grand de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de RIGNAC de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,46 MW sur le poste 63 kV de Pré Grand pour une capacité totale de 27,5 MW,
- De 2,245 MW sur le poste 63 kV de RIGNAC pour une capacité totale de 11 MW

### **Transfert N°15 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Boulogne-sur gesse d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,15 MW situé sur la commune de Monties, dans le Gers, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Boulogne-sur gesse de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Noilhan de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,88 MW sur le poste 63 kV de Boulogne-sur gesse pour une capacité totale de 17,5 MW,
- De 2,4 MW sur le poste 63 kV de Noilhan pour une capacité totale de 3 MW

### **Transfert N°16 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Millau d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 3,32 MW situé sur la commune de Aguessac, dans l'Aveyron, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Millau de 3 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lauras de 3 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,3 MW sur le poste 63 kV de Millau pour une capacité totale de 19,3 MW,
- De 1,099 MW sur le poste 63 kV de Lauras pour une capacité totale de 7,9 MW



### **Transfert N°17 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Lere d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,234 MW situé sur la commune de Lapenche, dans le Tarn et Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lere de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cahors de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,81 MW sur le poste 63 kV de Lere pour une capacité totale de 19 MW,
- De 4 MW sur le poste 63 kV de Cahors pour une capacité totale de 4 MW

### **Transfert N°18 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Berat d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 11 MW situé sur la commune de Poucharramet, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Berat de 11 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lannemezan de 11 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,59 MW sur le poste 63 kV de Berat pour une capacité totale de 25 MW,
- De 6,3 MW sur le poste 63 kV de Lannemezan pour une capacité totale de 7 MW

### **Transfert N°19 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Avignonet d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 5,715 MW situé sur la commune de Saint Paulet, dans l'Aude, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Avignonet de 6 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Loudenvielle de 6 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,99 MW sur le poste 63 kV de Avignonet pour une capacité totale de 19 MW,
- De 0 MW sur le poste 63 kV de Loudenvielle pour une capacité totale de 0 MW

### **Transfert N°20 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Lere d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,61 MW situé sur la commune de Albias, dans le Tarn et Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lere de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cahors de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,61 MW sur le poste 63 kV de Lere pour une capacité totale de 21 MW,
- De 2 MW sur le poste 63 kV de Cahors pour une capacité totale de 2 MW